R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-six, le neuf juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CHARENSAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Bernadette GOURSON**.

Étaient présents : Mme Bernadette GOURSON, M. Marc MOURLON, Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT, M. Stéphane GRANDSAIGNE, Mme Isabelle MASSON, Mme Estelle GIRODIAS, M. Christophe POUGHET, Mme Elyse ROBERT, M. François BLANCHON, Mme Noémie JOURDAIN.

Étaient absents excusés : M. Michel BERNARD procuration en faveur de Mme Bernadette GOURSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaires : Mme Elyse ROBERT, Mme Estelle GIRODIAS.

Ordre du jour :
01 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement
02 - Fixation du prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027
03 - Acquisition de panneaux de signalisation
04 - Panneaux publicitaires pour terrains constructibles
05 - Programme de travaux FIC 2026 : choix de l'entreprise
06 - Annulation du bornage d'un terrain au-dessus des gîtes communaux
07 - Vente des parcelles E 383 et 384 Rue du Pont des Bouquets
08 - Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants
09 - Informations et courriers divers
10 - Questions diverses

Approbation du PV de la réunion du 29 Mai 2026

Madame le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le Procès-Verbal de la séance du 29 Mai 2026.

Monsieur BLANCHON revient sur les 150 000.00 € avancés à l'EHPAD à cause du Conseil Départemental et souligne l'absence de dotation de la part du Conseil Régional. Ces remarques ont été faites ce soir à Monsieur Sylvain DURIN, Conseiller Régional venu se présenter aux nouveaux élus en Mairie.
Monsieur BLANCHON demande que tout ce qui se dit soit retranscrit et souligne qu'il posera les questions par écrit dorénavant.

11 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

Désignation des secrétaires de séance

Estelle GIRODIAS et Elyse ROBERT sont désignées secrétaires de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-058 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des tarifs de l'année 2025, votés par délibération n° MA-DEL-2025-17 lors de la réunion du 13 mars 2025, à savoir :

- Compteurs : principal/de champ : 40,00 €
- Compteurs en attente : 10,00 €
- Prix du m3 d'eau : 1,20 €
- Taxe d'assainissement collectif : 1,00 €/m3
- Abonnement assainissement collectif : 35,00 €

Elle informe qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 11 pour 0 contre 0 abstention, décide :

* **de maintenir** les tarifs 2025 comme suit pour l'année 2026 :

* Compteurs : principal/de champ : 40,00 €
* Compteurs en attente : 10,00 €
* Prix du m3 d'eau : 1,20 €
* Taxe d'assainissement collectif : 1.00 €/m3
* Abonnement assainissement collectif : 35,00 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-059 : Fixation du prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°MA-DEL-2025-031 en date du 29 juillet 2025 fixant le tarif de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026 et adoptant le renouvellement du dispositif « cantine à un euro ».

Elle précise que la convention de ce dispositif a été renouvelée le 1er septembre 2025 et arrivera à terme le 31 décembre 2027.

Madame le Maire propose de renouveler le dispositif pour l'année scolaire 2026/2027, en conservant les tarifs comme suit :

Tarification repas élèves	
Quotient familial CAF	Prix par repas
= à 700.00 €	0.80 €
De 701.00 € à 1 000.00 €	1.00 €
= à 1 001.00 €	3.00 €

Elle propose le maintient du tarif de 5.00 € pour les personnels extérieurs.

Après en avoir délibéré et avec 11 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable et adopte les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 comme ci-dessus ;
- **Accepte** le renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires jusqu'au 31/12/2027 ;
- **Dit** que les tarifs à 0,80 € et à 1 €, subventionnés par l'Etat, seront réévalués si l'aide venait à être supprimée ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-060 : Acquisition de panneaux de signalisation

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de deux arrêtés permanents pris le 21 mai 2026 :
- n°31-2026 instaurant une limitation de tonnage à 3,5 Tonnes sur la voie communale n°209 "Pont de Couberteix"
- n°32-2026 instaurant une limitation de tonnage à 3,5 Tonnes sur les chemins ruraux : n°1 "Pont de Moulin Bel" et chemin du Puy Chauvet à Moulin Bel.

Ces deux structures ne sont plus en capacité de supporter des charges lourdes et ne permettent pas le passage de véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes sans risquer d'importantes dégradations.

Afin de sécuriser les lieux, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir l'implantation de panneaux de signalisation.

Elle donne lecture de deux devis :

- SIGNAUX GIROD : 933,19 € HT soit 1 119,83 € TTC
- MIC SIGNALOC : 1 306,78 € HT soit 1 568,14 € TTC.

Elle propose aux membres du conseil de délibérer pour l'implantation de ces panneaux et de choisir un devis.

Après en avoir délibéré et avec 11 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à l'implantation de panneaux de signalisation ;
- **Accepte** le devis SIGNAUX GIROD d'un montant de 933,19 € HT soit 1 119,83 € TTC
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-061 : Panneaux publicitaires pour terrains constructibles

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer la communication autour de la vente des terrains constructibles situés au-dessus de la maison de Retraite en installant des panneaux aux entrées du bourg.

Elle expose les deux devis reçus :

- Agence iCombrailles : conception graphique + 3 panneaux = 420.00 € TTC
- Actif CD : conception graphique + 3 panneaux = 356.40 € TTC.

Après en avoir délibéré et avec 11 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable pur l'acquisition de 3 panneaux publicitaires
- **Accepte** le devis AKTIFCD : conception graphique + 3 panneaux = 356.40 € TTC
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le devis.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062 : Programme de travaux FIC 2026 : choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°MA-DEL-2026-003 relative au dépôt d'un dossier FIC pour l'année 2026 pour des travaux de réfection/renforcement sur différentes voies.

Le montant des travaux étaient estimés à 57 299.00 €.

Madame le Maire donne lecture des devis reçus (montants H.T.) :

Travaux	ANIORTE	SIVOM	MONTEIL TP
Voie communale des Collanges à la Faye 650 ml	19 291,00	18 672,25	27 453,75
Voie communale de Moulin Bel 510 ml	13 678,00	13 066,40	18 615,00
Voie communale de Montaudot au Chiret 650 ml	21 408,16	20 654,00	29 120,00
Renforcement du chemin permettant l'accès à deux commerces situés dans le bourg (ancien restaurant et activité de taxis)	11 083,00	9 354,00	9 117,50
TOTAL HT	65 460,16	61 746,65	84 306,25

Après en avoir délibéré et avec 11 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

*** d'approuver** et **d'accepter** les devis du SIVOM Auzances Bellegarde relatifs aux travaux de voirie n°1 - 2 - 3 tels que présentés, pour les montants suivants :
Voirie n°1 - Montaudot Le Chiret 650 ml : 20 654,00 € HT soit 24 784,80 € TTC
Voirie n°2 - Moulin Bel 510 ml : 13 066,40 € HT soit 15 679,68 € TTC
Voirie n°3 - Les Collanges La Faye 650 ml : 18 672,25 € HT soit 22 406,70 € TTC
* **d'approuver** et **d'accepter** le devis du SIVOM Auzances-Bellegarde relatif à la voirie n° 4, sous réserve des modifications suivantes :

1-Sont conservés uniquement : démontage et chargement de la clôture et du mur en pierres, décaissement de la terre végétale et mise en œuvre et nivellement de la partie jardin, pour un montant de **3 185,00 € HT**, soit **3 822,00 € TTC** ;

2-modification de l'intitulé de l'opération, qui devient : **« Élargissement du chemin pour l'accès aux riverains »**.

* **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les devis correspondants ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.
* **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du **Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2026.**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-063 : Annulation du bornage d'un terrain au-dessus des gîtes communaux

Madame le Maire rappelle les délibérations n° MA-DEL-2026-013 du 3 mars 2026, relative au bornage d'un terrain situé au-dessus des gîtes communaux (parcelle E 1539), et n° MA-DEL-2026-056 du 29 mai 2026, fixant le prix de vente des terrains constructibles.

Elle donne lecture du courrier des futurs acquéreurs, qui indiquent que, pour des raisons techniques, ils souhaitent renoncer au projet d'acquisition de la parcelle E 1539. Ils sollicitent en remplacement l'acquisition d'une partie de la parcelle E 1541, située en face du terrain initialement envisagé.

Compte tenu de cette modification, Madame le Maire propose d'annuler la délibération n° MA-DEL-2026-056, celle-ci n'ayant pas encore produit ses effets.

Elle propose également de reprendre contact avec le cabinet BISIO afin de procéder au bornage d'une partie de la parcelle E 1541 destinée à être cédée.

Après en avoir délibéré et avec 11 pour 0 contre 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

*** d'accepter** la demande des futurs acquéreurs visant au bornage d'une partie de la parcelle cadastrée E n° 1541 ;

* **de maintenir** le prix de vente des terrains constructibles à 2€/m² ;

* **de charger** Madame le Maire de prendre contact avec le cabinet BISIO afin de procéder au bornage de la parcelle concernée ;

* **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le document d'arpentage établi par le cabinet BISIO, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-064 : Vente des parcelles E 383 et 384 Rue du Pont des Bouquets

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande d'acquisition formulée par Monsieur Cyrille ANJUBAULT et Madame Marine CHOMILIER concernant les parcelles cadastrées section E n° 383 et 384, situées rue du Pont des Bouquets.

Cette acquisition a pour objet la réhabilitation du bâtiment existant afin de le transformer en garage destiné au stationnement de leurs véhicules professionnels de taxi. Elle permettra également d'améliorer l'accès à leur propriété et de renforcer la sécurité des usagers lors des manœuvres et des sorties de véhicules.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les parcelles concernées ont été acquises par l'EPF-Smaf Auvergne pour le compte de la commune, dans le cadre de l'acquisition de l'ancien restaurant Blanchon.

Elle informe le Conseil municipal qu'il convient désormais de se rapprocher de l'EPF-Smaf Auvergne afin de définir les modalités de cession de ces parcelles ainsi que les conditions de fixation de leur prix de vente.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un accord de principe favorable à la demande d'acquisition, sous réserve des conditions qui seront arrêtées en concertation avec l'EPF-Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, avec 9 pour 1 contre 1 abstention, le conseil municipal décide :

* **d'émettre** un avis favorable à la demande d'acquisition de Monsieur Cyrille ANJUBAULT et Madame Marine CHOMILIER concernant les parcelles cadastrées section E n° 383 et 384, situées rue du Pont des Bouquets.

* **de charger** Madame le Maire de se rapprocher de l'EPF-Smaf Auvergne afin de définir les modalités de cession de ces parcelles ainsi que les conditions de fixation de leur prix de vente.

* **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-065 : Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes ;
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance ;
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles ;
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels ;
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles.

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil Municipal de Charensat, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations et courriers divers

- Concernant la délibération 2026-064 Madame le Maire précise que l'acquisition des parcelles est envisagée pour l'installation de bornes électrique dans le cadre de l'activité professionnelle de taxi de Monsieur ANJUBAULT.

- Commission Communales des Impôts Directs : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants (tous les Conseillers Municipaux, Madame Odile MESTRE et Monsieur Yannick BARSSE.

- Contrat antenne stade : la société ATC propose le renouvellement de la convention. Le bail actuel court jusqu'en 2033. Demander d'autres renseignements avant de prendre une décision.

- IEN RIOM COMBRAILLES : Monsieur Laurent CHEMINAL (inspecteur de l'éducation nationale) quitte la circonscription à la rentrée de septembre 2026 (lecture du mail).

- L'orthophoniste exerçant à Biollet actuellement recherche un autre local. Madame le Maire la contactera pour lui proposer de la recevoir. Elle précise que le Conseil Municipal a eu des demandes de médecine douce pour également utiliser le cabinet médical sophrologue, massage, esthéticienne, naturopathe). Seul un rafraichissement du cabinet est nécessaire pour recevoir ces professionnels.

- Cérémonie du 2 Août 2026 : journée du souvenir de l'amicale zone 13
 - 9 heures St Julien la Geneste
 - 11 heures Les Gourillats Charensat

 Vin d'honneur organisé par la commune à la suite de la cérémonie

- Chats errants : lecture du mail concernant la stérilisation des chats errants de la commune, les chats doivent être identifiés au nom de la commune. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

- Fête patronale : lecture du mail de remerciements du club des jeunes. La fête s'est bien passée toutes les associations ont bien participé et la population a répondu présente. Le feu d'artifice a été financé par la commune comme les années précédentes.

- Fête de la Myrtille : invitation pour 2 personnes le 19 Juillet 2026.

- Communauté de communes du Pays de St Eloy :

 - transfert des pouvoirs de police en matière d'habitat et d'accueil des gens du voyage au président de l'EPCI. Ces pouvoirs de police sont conservés par Madame le Maire
 - Groupes de travail : chaque conseiller s'inscrit au groupe qui l'intéresse

INFORMATION : Questions diverses

- Demande de panneaux de signalisation « Route des Bissats » (vitesse trop élevée)

- Demande de la mise à jour du site internet. Pour l'instant le site n'est pas opérationnel, un changement du site est envisagé.

- Panneaux signalisation « Le Pivert » : vérifier la réglementation avant d'autoriser la pose sur les poteaux de la commune.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 09 Juillet 2026

Signature Maire, Mme Bernadette GOURSON Signature Mme Elyse ROBERT, Mme Estelle GIRODIAS.